



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1098  
20 janvier 2006

Original: ANGLAIS

---

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1098<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le mardi 17 janvier 2006, à 10 heures

Président: M. DOEK

SOMMAIRE

RÉUNION AVEC LES ÉTATS PARTIES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité de cette séance seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## RÉUNION AVEC LES ÉTATS PARTIES

### Rapport du Comité sur les réunions tenues dans deux chambres

1. Le PRÉSIDENT indique que le Comité a décidé de se réunir en deux chambres pour pouvoir évacuer les rapports accumulés des États parties et recevoir le grand nombre de rapports de pays dont il devrait être saisi dans le cadre des deux Protocoles facultatifs à la Convention. La composition des deux chambres de neuf membres chacune a été effectuée par tirage au sort. Celui-ci a donné lieu à deux chambres particulièrement bien équilibrées du point de vue de la distribution géographique et du genre. Ce tirage au sort doit être répété après deux sessions de manière à garantir une rotation des membres entre les deux chambres. Il attire l'attention sur le fait que le Comité est le seul organe de surveillance des traités qui soit parvenu à un véritable équilibre entre les sexes. Les rapports de pays ont également été distribués entre les chambres par tirage au sort. Toutefois, les commentaires généraux, les recommandations et les observations finales sont analysés et approuvés par le Comité réuni en séance plénière.
2. Bien qu'il soit encore trop tôt pour tirer des conclusions finales, il semble déjà évident que cette nouvelle façon de travailler en deux chambres a permis de combler le retard accumulé et de réviser les rapports des pays dans les 12 mois après leur présentation. Le Comité est actuellement en contact avec les pays qui n'ont pas encore présenté leurs rapports afin de détecter le type d'assistance dont ils ont besoin pour que le processus de présentation soit plus expéditif. En effet, cinq pays seulement n'ont pas encore présenté leur rapport initial sur l'application des deux Protocoles facultatifs. Le Comité est le premier organe de surveillance des traités qui soit aussi à jour dans l'examen des rapports des États parties.
3. Si cette nouvelle méthode de travail a permis d'accroître la capacité du Comité dans la révision des rapports, elle a aussi posé une série d'obstacles pratiques résultant de la difficulté de réunir les ressources humaines requises par le Haut-commissariat pour les réfugiés des Nations Unies pour traiter le nombre grandissant de rapports.
4. M<sup>me</sup> KHATTAB signale, en sa qualité de présidente de la chambre B, que le système des deux chambres avait permis une plus grande interaction et un dialogue plus rapproché avec les États parties.
5. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur les problèmes posés par le désistement d'une délégation qui a annulé à la dernière minute sa participation à une réunion. Il invite les représentants des États parties à commenter la nouvelle méthode de travail du Comité.
6. M. OUVRY (Belgique) demande comment le Comité envisage d'assurer la cohérence entre les délibérations des deux chambres.
7. M. CERDA (Argentine) pose la question de savoir si, compte tenu du fait que les observations finales seront adoptées par le Comité réuni en séance plénière, les experts qui n'ont pas participé à la chambre chargée d'analyser le rapport du pays en question ne seront pas désavantagés au moment d'aborder les observations finales relatives à ce rapport.

8. Il demande si les experts de la chambre chargée de la révision du rapport du pays seront les seuls à avoir des contacts avec les organisations non gouvernementales (ONG) du pays en question, ou si l'ensemble des membres du Comité pourra les contacter.
9. M. SOUFAN (Liban) signale que le système utilisé pour diviser le Comité en deux chambres rappelle la méthode de désignation des membres d'une cour d'appel mais il se demande comment les membres du Comité pourront adopter les conclusions finales alors qu'ils n'ont pas participé à la délibération initiale des rapports de pays.
10. M. TALIBOS (Azerbaïdjan) aimerait savoir si le fait de se subdiviser en deux chambres allait faciliter ou compliquer la présentation des rapports des États parties au Comité. Comment les membres de la chambre qui n'a pas participé à l'examen d'un rapport de pays vont-ils pouvoir contribuer à l'adoption des observations finales à la séance plénière?
11. M<sup>me</sup> AJAMAY (Norvège) se réjouit de l'introduction du système des deux chambres qui a permis de renforcer la crédibilité du processus de suivi de la Convention et d'activer l'examen des rapports de pays. Le Comité a-t-il l'intention de maintenir ce système? Son gouvernement approuve la méthode adoptée pour choisir les membres des chambres et estime que les débats peuvent être plus féconds dans un cercle plus restreint.
12. M<sup>me</sup> DEMPSTEA (Nouvelle-Zélande) demande quelle aurait été la réaction du Comité si la méthode de sélection des membres des deux chambres avait produit un déséquilibre en termes géographique et de genre. Les différents systèmes juridiques sont-ils eux aussi représentés de manière équilibrée?
13. Le PRÉSIDENT indique, en ce qui concerne l'adoption des observations finales, qu'il est trop tôt pour juger de l'efficacité de la participation des membres du Comité qui n'ont pas analysé le rapport de pays en question. Il convient toutefois que les membres de la chambre qui aura révisé ce rapport auront un avantage. Toutefois, la veille de l'examen des projets d'observations finales, les membres de la chambre qui n'aura pas examiné le rapport de pays en question recevront une note de synthèse préparée par le secrétariat. Quoiqu'il en soit, il est impossible que chacun des membres du Comité examine les 16 rapports de manière approfondie. Par ailleurs, le Comité possède une vaste expérience dans la rédaction des observations finales et un ensemble de précédents lui permettant d'évaluer le degré d'application de la Convention. En outre, il existe une confiance mutuelle entre les membres. On peut donc considérer que les observations finales vont refléter l'opinion de l'ensemble du Comité, lequel tente de garantir la même cohérence au moment d'aborder les deux Protocoles facultatifs.
14. Un des avantages de la nouvelle méthode de travail est qu'elle permet un dialogue plus approfondi avec les États parties durant l'examen de leur rapport. Le Comité aimerait recevoir les commentaires des pays à ce sujet.
15. Au cas où le tirage au sort se traduirait par un déséquilibre entre les chambres, des rectificatifs seraient apportés. L'éventualité de prolonger le système des deux chambres de façon permanente va dépendre de l'approbation du financement par l'Assemblée générale, du nombre de rapports à analyser et de l'expérience du Comité dans l'utilisation de cette nouvelle méthode de travail. Si le système est adopté, il permettrait de réduire de trois à deux le nombre de séances tenues chaque année, ce qui allégerait la pression exercée sur les membres.

16. M<sup>me</sup> Yanghee LEE souligne que les États parties peuvent être tranquilles quant à l'identité des points de vue entre les deux chambres sur les aspects importants de l'application de la Convention et qu'ils ne doivent pas se faire de souci quant au niveau d'expertise et à l'impartialité des membres. En outre, un système d'intranet va permettre aux deux chambres d'avoir accès à la documentation et aux dossiers l'une de l'autre. La note de synthèse détaillée préparée par le secrétariat fait allusion à l'interaction avec les organisations non gouvernementales; interaction qui revêt la plus haute importance.
17. M<sup>me</sup> ALUOCH précise que l'un des principaux problèmes signalés par les États parties avant la division du Comité en deux chambres, à savoir qu'il est extrêmement difficile pour une délégation qui présente un rapport de pays d'aborder les questions posées par les 18 membres du Comité durant le dialogue, était désormais résolu. Bien que résultant d'un tirage au sort, la distribution de l'expertise dans les différentes disciplines a été très équilibrée dans les deux chambres. Dans le cas contraire, cette distribution aurait certainement été rectifiée.
18. M. KOTRANE indique qu'avant d'adopter la nouvelle modalité des deux chambres, le Comité avait analysé plusieurs facteurs. Dans le passé, les membres du Comité se sont souvent sentis découragés par les délais pressants; aujourd'hui en revanche, ils peuvent procéder à un examen plus approfondi. À propos de la comparaison avec les chambres séparées des Cours d'appel, il signale qu'il s'agit d'organismes tout à fait différents du Comité. Le fonctionnement des Cours est basé sur des chambres séparées alors que le Comité a eu recours à cette méthode pour résoudre des problèmes pratiques. Les observations finales doivent être adoptées par le Comité réuni en séance plénière, à la différence des cours d'appel où le jugement est prononcé dans des chambres séparées.
19. M. LIWSKI fait remarquer que le problème est aujourd'hui d'améliorer la qualité des observations finales. La possibilité offerte par le travail en deux chambres de mener un dialogue plus en profondeur et plus spécifique avec les États parties doit également se refléter dans les observations finales, qui, dans le passé, ont été considérées comme trop générales.
20. M. KRAPPMANN fait remarquer que, jusqu'à la présente séance, le Comité a tenu 12 réunions en chambres séparées et 13 réunions en tant que plénière, ce qui implique un rapport étroit entre les membres.
21. Le PRÉSIDENT précise que le Comité fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter toute incohérence entre les chambres.

Discussion sur la réforme de la soumission de rapports et la surveillance d'un organe de traité relatif aux droits de l'homme

22. Le PRÉSIDENT signale qu'à la session antérieure, le Comité a manifesté un certain nombre de préoccupations quant à la création d'un organe unifié de traité, essentiellement en raison de la perte de spécificité de son action. Avant l'entrée en vigueur de la Convention en 1990 et malgré le discours théorique selon lequel les traités sur les droits humains s'appliquent également aux enfants, les problèmes de ces derniers étaient rarement abordés et, lorsqu'ils l'étaient, l'objectif était de répondre à leurs besoins plutôt que de protéger et promouvoir leurs droits. Le Comité ne souhaite pas revenir à cette situation. Le Comité se montre également

préoccupé par le risque de perdre l'apport crucial actuellement fourni par les organisations non gouvernementales et les institutions spécialisées des Nations Unies.

23. Le Comité ne voit pas comment un organe unifié de traité pourrait être mis sur pied sans apporter d'amendements législatifs aux traités actuels, processus qui, s'il était entrepris, risquerait d'être extrêmement complexe. Il faut avant tout déterminer les problèmes que la création de cet organe unifié de traité prétend résoudre. La soumission tardive et la non présentation de rapports sont au centre des discussions depuis deux ans et la proposition du Secrétaire général visant à ce que les États parties préparent un seul rapport dans le cadre de toutes leurs obligations vis-à-vis des organes de traité a été rejetée. Les organes de traité travaillent actuellement à l'élaboration d'une proposition alternative, à savoir le document de base commun élargi qui comprendrait les questions relatives aux droits de l'homme communes à tous les organes de traité. Des orientations ont été élaborées et seront soumises à l'approbation de la prochaine Réunion intercomités des organes de traités relatifs aux droits de l'homme.

24. Il y a également d'autres problèmes à résoudre, tels que l'accumulation de rapports qui doivent être analysés par certains Comités et les besoins de coordination et d'harmonisation accrues des organes de traités. Il propose, comme alternative à l'organe unifié, la création d'un bureau pour les sept organes de traité, composé des sept présidents, dûment chargés d'organiser et de coordonner leurs activités. Ceci permettrait d'améliorer la cohérence, les références croisées dans les observations finales et les commentaires généraux communs. Il ne faut toutefois pas perdre de vue les avantages du système actuel et l'action importante menée par les sept organes de traité.

25. M<sup>me</sup> KHATTAB fait remarquer que l'un des avantages du système actuel est qu'après chaque séance, les membres des différents Comités rentrent dans leur pays d'origine et divulguent les informations et les idées présentées lors de la séance. Si un organe permanent est créé à Genève à New York, tout ce processus d'interaction sera perdu.

26. Un des aspects majeurs dans l'élaboration de rapports pour les organes de traités et la sensibilisation vis-à-vis des droits humains, qu'il serait dommage de perdre si les rapports étaient consolidés en un seul processus.

27. M. FILALI rappelle que le principal sujet de préoccupation à la troisième réunion intercomités a été le manque d'information sur le contenu proposé de l'élément commun du document de base élargi. Un groupe de travail composé d'un expert pour chacun des sept Comités a été mis en place pour trouver des solutions à ce problème; il a tenu sa première réunion en décembre 2005. Ce groupe a dressé un état des lieux des directives et a analysé ce que chaque Comité souhaite préserver, en particulier sa spécificité. Certains États parties ont déjà pris l'initiative de soumettre des rapports de pays qui reflètent les nouvelles propositions et il est important d'évaluer leur expérience avant de prendre une décision.

28. M. PARFITT reconnaît que le Comité est conscient des ressources financières et humaines impliquées dans la préparation des rapports et qu'il est également préoccupé par la question de la superposition de rapports. Il est en faveur de l'idée d'un bureau composé de présidents qui harmoniserait la présentation des rapports. Outre les rapports généraux, le Comité analyse également, de façon séparée, les rapports présentés dans le cadre des Protocoles facultatifs.

29. M<sup>me</sup> ORTIZ signale que, comme il ressort de son expérience des pays latino-américains, nombreuses sont les autorités responsables des affaires des enfants qui n'ont pas une connaissance suffisamment approfondie de la Convention; par conséquent, l'obligation de préparer un rapport leur donne l'occasion de s'informer davantage. Elle est en faveur de l'idée d'un document de base élargi respectant les spécificités de chaque Comité.
30. M. KOTRANE signale que, même si le Comité se déclare préoccupé par le fait que la réforme des organes des traités puisse conspirer contre les efforts centrés sur les droits des enfants, en particulier par la création d'un organe de traité unifié, il ne doit pas donner l'impression d'être opposé à l'idée de la réforme. La question des besoins et des droits des enfants doit être envisagée comme faisant partie intégrante du système de protection des droits humains des Nations Unies, qui se doit d'être holistique. Étant donné que les organes de traité se sont développés de façon indépendante, et parfois à des époques différentes, il existe actuellement un manque de coordination au niveau de leur action, raison pour laquelle une réforme s'impose.
31. M. TALIBOS (Azerbaïdjan) demande si le processus de réforme est censé déboucher sur un organe de traité unifié, et qu'en pensent les autres États parties. Il se demande quel serait le rapport entre le système d'organes de traité et le nouveau Conseil permanent des droits de l'homme.
32. M. CERDA (Argentine) ajoute que, malgré certaines améliorations récentes des organes de traité sur le plan opérationnel, le problème de la superposition des activités ne peut être ignoré. Sa délégation est disposée à étudier toutes les modalités possibles de réforme et est consciente du fait que la transition vers un organe de traité unifié risque d'être un processus long et complexe qui pourrait s'étaler sur plusieurs années. Si les acteurs concernés par les droits de l'homme à Genève n'ont pas abordé la question de la réforme des organes de traité, il ne voit pas qui d'autre pourrait le faire. Les représentants des états et les experts qui participent au système des organes de traité doivent unir leurs efforts pour réformer ce système dans le contexte plus large de la protection des droits humains.
33. M<sup>me</sup> SMITH appuie l'idée proposée par le Président en vue de la création d'un bureau composé des sept présidents des organes de traité de façon à éviter la superposition des activités entre les organes de traité. La Convention relative aux droits de l'enfant est souvent absente des débats sur les droits de l'homme tenus en dehors du système des Nations Unies et elle craint que la Convention ne perde encore plus du terrain avec la création d'un organe de traité unifié.
34. Le PRÉSIDENT estime que le rapport qui pourrait exister entre un éventuel organe de traité unifié ou les organes de traité existants et le nouveau Conseil permanent des droits de l'homme n'est pas encore très clair. Le rapport qui existe actuellement entre les organes de traité et la Commission des droits de l'homme lui paraît peu convaincant. Il est important de faire remarquer que la Commission des droits de l'homme et le nouveau Conseil sont des organes politiques, alors que les organes de traité sont composés d'experts indépendants et ne sont pas guidés par des considérations politiques. Toute décision de créer un organe de traité unifié doit tenir compte du fait que celui-ci ne sera efficace que si tous les états parties à tous les traités acceptent de lui soumettre leurs rapports. La mise en place d'un mécanisme unifié ne lui semble pas être la seule solution au problème du chevauchement entre les organes de traité; il est

possible de trouver une autre solution qui préserve les aspects positifs du système actuel d'organes de traité.

35. M. SOUFAN (Liban) demande si le Président s'est exprimé au nom de tous les membres du Comité lorsqu'il a suggéré la création d'un bureau de présidents des sept organes de traité. Il se demande si les membres du Comité sont conscients du fait que la création d'un organe de traité unifié va exiger certains amendements au texte des traités.

36. M. CAMPUZANO (Mexique) signale que la réforme de la Commission des droits de l'homme implique l'éventuelle création d'un mécanisme de révision par les pairs qui permettrait aux États membres du nouveau Conseil des droits de l'homme de vérifier que chacun ait respecté ses obligations en matière de droits humains. Il se demande si ce type de système ne risque pas de se superposer au travail des organes de traité et si les organes de traité ont pensé à la façon dont leur action pourrait être compromise.

37. M. OUVRY (Belgique) affirme que l'impact des organes de traité sur la vie de la société civile est insuffisant. Un organe de traité unifié serait plus visible aux yeux de l'opinion publique que les sept Comités. Si un tel système est mis en place, il faut toutefois se soucier de limiter l'impact des Comités en tant qu'organes spécialisés.

38. Le PRÉSIDENT indique que, de l'avis général du Comité, il conviendrait de présenter une solution autre que celle de l'organe de traité unifié. À sa connaissance, les préoccupations qu'il vient d'exprimer sont partagées par tous les membres du Comité. Le Comité n'a pas analysé l'impact possible du mécanisme de révision par les pairs tout en étant conscient de cette possibilité. Il convient, de toute évidence, qu'un rapport existe entre le nouveau Conseil permanent des droits de l'homme et les organes de traité. Si le Conseil effectue des procédures de révision, celles-ci ne vont pas nécessairement se superposer au travail des organes de traité car les pays qui mènent à bien la révision vont tenir compte de l'application des observations finales et des recommandations préalables du Comité. Il n'est pas convaincu qu'un organe de traité unifié accroisse la visibilité des traités spécifiques et leur mise en œuvre:

#### Suivi des observations finales du Comité

39. Le PRÉSIDENT signale que les États parties ont fait part de leur préoccupation quant à l'impact des observations finales à l'échelon national. Même si certains organes de traité prévoient des procédures exigeant des rapports de suivi de la part des États parties, le Comité des droits de l'enfant n'a ni la capacité ni le temps d'en faire autant car il est déjà confronté à une accumulation importante de rapports périodiques. Néanmoins, plusieurs séminaires régionaux sur le suivi des observations finales du Comité, financés par le Haut-commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme et des ONG ont été tenus à Damas en 2003, Bangkok en 2004 et Qatar et Buenos Aires pour 2005; ces séminaires ont permis d'identifier des sujets de préoccupation communs.

40. Le Comité est convaincu que les États parties ont accepté ses observations finales de façon sérieuse. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a utilisé les recommandations du Comité dans les activités de programmation à l'échelon national dans 150 États. L'organisation de nouveaux séminaires ne dépend pas du fait que les Comités continuent de fonctionner de façon séparée ou se fusionnent en un seul organe, mais bien du financement.

41. M. PARFITT fait remarquer que les obstacles potentiels pour organiser des réunions avec les états parties et débattre de la mise en œuvre de la Convention avec les ministères des gouvernements sont de deux types: le manque de financement et le manque de disponibilité des membres du Comité, dont beaucoup exercent des fonctions à plein temps dans d'autres instances.

*La séance est levée à 12 h 10.*

-----